

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/37

Objet : FAMILLES RURALES – Convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formation d'un agent en matière de brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en session de perfectionnement,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de formation professionnelle auprès de la Fédération régionale Nouvelle Aquitaine « Familles rurales », au siège social situé Parc Descartes, Avenue Gay Lussac – 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, numéro de SIRET : 411 300 882 00031.

Article 2 : la convention concerne le stage « BAFD perfectionnement » en demi-pension, qui se déroulera du 18 septembre au 23 septembre 2023, sur 6 jours continu à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Le prix du stage est de 450,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6184 versements à des organismes de formation – fonction 331 centre loisir.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 11 août 2023.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

